

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 05 et 09 février 2026 / Date d'affichage : 05 et 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Jacques ZIRNHELT, M. Raphaël MABBOUX, Mme. Mélina ISOUX.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Thibault PUGNAT (absent jusqu'à 20h20).

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir donné à Mr. Fabrice DEVERLY), Mme. Adeline HENNICHE (pouvoir donné à Mr. le maire)

Secrétaire de séance : Mme. Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

Délibération du Conseil Municipal n° 2026-004

FINANCES

- Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14

Vu la délibération n°2022-040 du 15 juillet 2022 adoptant à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Madame Christine BURNIER-FRAMBORET est élue présidente de la séance :

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis à l'Assemblée par Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 654 974,28	2 298 242,87	3 953 217,15
	Recettes réalisées (1)	B	932 726,44	2 489 683,02	3 422 409,46
	Restes à réaliser	C	289 473,57	0,00	289 473,57
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 343 666,56	2 864 636,80	4 208 303,36
	Dépenses réalisées (1)	E	1 052 731,86	1 972 627,46	3 025 359,32
	Restes à réaliser	F	208 683,41	0,00	208 683,41
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-120 005,42	517 055,56	397 050,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-311 307,72	566 393,93	255 086,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-431 313,14	1 083 449,49	652 136,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	80 790,16	0,00	80 790,16
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-350 522,98	1 083 449,49	732 926,51

Le CONSEIL MUNICIPAL Madame l'adjointe aux finances entendue, et après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le maire, à l'unanimité des présents :

- Acte la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget Principal,
- Arrête les résultats définitifs du budget principal 2025 tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Télétransmis en Sous-préfecture le : 18/02/26
Affiché le : 18/02/26

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 16 février 2026
Le Maire



Mr. François PARIS

La Secrétaire de Séance,

Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS